

Objet : Plan Climat territorial

L'environnement est un des enjeux prioritaires de la charte du Pays Haut Languedoc et Vignobles ; il concerne l'ensemble de ses orientations.

Trois axes d'action ont été retenus par la Commission Environnement et le Comité Syndical :

- gestion et protection des milieux naturels et paysagers, dans le cadre d'une charte paysagère, en cours de définition : elle permettra l'élaboration d'un programme d'actions à inscrire dans le futur contrat 2008-2013 ;
- efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- pédagogie et éducation à l'environnement.

Dans une perspective de gestion durable de ses ressources et afin de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, le Pays se propose d'accompagner, sur son territoire, le développement des énergies renouvelables et les actions contribuant à l'efficacité énergétique, compte tenu, notamment, du potentiel important de ressources énergétiques renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois...) sur notre territoire.

En vue d'encourager les initiatives locales pour lutter contre l'effet de serre, les collectivités locales sont incitées à mettre en place des Plans Climats Territoriaux qui assurent une définition et une mise en œuvre d'objectifs à l'échelle territoriale, afin :

- de contribuer à l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (atténuation)
- de réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution inévitable du climat (adaptation).

Il s'agit donc de mener à la fois une stratégie locale pour le climat (plan d'actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers des politiques sectorielles de la collectivité locale) et un projet territorial de développement durable (approche transversale et collective).

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic énergétique du territoire afin de définir les enjeux territoriaux, fixer des objectifs précis et établir le plan d'actions territorial, les champs d'intervention envisageables concernant l'action sur l'énergie consommée, sur l'urbanisme et l'aménagement, sur les transports, sur les déchets, sur l'agriculture, sur la gestion des forêts et des espaces verts, sur la biodiversité.

La Commission Environnement a validé le principe de mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial, ainsi que l'élaboration d'un diagnostic territorial réalisé en interne, à partir d'éléments fournis par les autres missions du Pays HLV et les experts (ADEME, DRIRE...).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de l'engagement d'un plan climat territorial à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles, étant précisé qu'un rapport sera présenté préalablement à toute demande de subvention, et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de l'engagement d'un plan climat territorial à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles, étant précisé qu'un rapport sera présenté préalablement à toute demande de subvention, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 10 mai 2007.

Le Président,
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007
